

Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **I 763**

Industrielle



USAGES	Habitation	unifamiliale	h1						
		bi et trifamiliale	h2						
		multifamiliale	h3						
		multifamiliale collective	h4						
		maison mobile	h5						
	Commerce	détail et services de proximité	c1						
		détail et serv. prof. et spéc.	c2						
		hébergement	c3						
		restauration	c4						
		diver. et act. récréotouristiques	c5						
		détail et de serv. contraignants	c6	●(b)					
		débites d'essence	c7						
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8						
	Industrie	prestige	i1	●					
		légère	i2	●					
lourde		i3							
extractive		i4							
Institt., public & communautaire	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●				
	institutionnel et administratif	p2							
	communautaire	p3							
	infrastructures et équipements	p4		●(c)					
Agricole	culture du sol	a1							
	agriculture, forest. et sylviculture	a2							
	élevage	a3		●(a)					
	élevage en réclusion	a4							
Aire nat.	conservation	n1							
	récréation ext.	n2			●				
NORMES PRESCRITES	Structure	isolée		●	●				
		jumelée							
		contiguë							
	Marges	avant (m)	min.	15	15				
		latérale (m)	min.	8	8				
		latérales totales (m)	min.	16	16				
		arrière (m)	min.	8	8				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	7,3	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2	2				
		hauteur (m)	max.						
superficie de bâtiment au sol (m ²)		min.	53	53					
superficie de plancher (m ²)		max.							
RAPPORT	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	50	50					
	nombre de logement à l'hectare	max.							
	espace naturel (%)		10						
TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50					
	profondeur (m)	min.	60	60					
	superficie (m ²)	min.	3000	3000					
DISCRET	P.I.I.A.		●	●	●				
DISP. SPÉC			(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)				

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

- (a) un chenil
- (b) service de garde pour animaux domestiques, école de dressage pour animaux domestiques (avec ou sans pension), entreposage en vrac de terre, gravier ou pierre naturelle

Usage spécifiquement exclu :

- (c) tout nouveau lieu d'élimination des déchets ou de dépôt en tranchées et tout établissement de détention
- (d) commerce de détail ou de service relatif à tout combustible liquide, commerce de détail ou de service relatif à la vente ou l'entretien de véhicules ou de tout équipement motorisé

DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(2) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

AMENDEMENTS

21-08-2020	194-50-2019 création zone
22-04-2022	194-61-2022 COS